

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n°053/2023
De la Commune de Bouchet
Département Drôme

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : Jean-Michel AVIAS, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Régis de GAUDEMARIS, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN, Sophie ROY.

Absents : Valérie BATAILLE (Pouvoir à Monique BONNEFOY), Audrey BARBIER (Pouvoir à Romain FAVIER) et Bertrand MOUTY (Pouvoir à Catherine MIGLIORI)

Date de la convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023

Secrétaire de séance : Sophie ROY

OBJET : MISE EN PLACE DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il apparaît que certaines installations privées sont non conformes vis-à-vis de la réglementation, entraînant des dysfonctionnements du réseau public (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou surcharge hydraulique de la station d'épuration).

Aussi, à l'occasion de la mise en œuvre, de la mutation de tout bien immobilier raccordable au réseau collectif d'eaux usées, du contrôle de raccordement des eaux usées au réseau public apparaît nécessaire, vu les investissements importants de la commune pour rendre conforme les entrants dans la STEP et permettrait :

- d'améliorer la collecte et le transfert des effluents vers la station d'épuration ;
- de réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- de supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel ou par le biais du réseau d'eau pluviale ;
- d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration ;
- de réduire les coûts de fonctionnement du service.

En cas de non-conformité, la mairie préconisera les travaux nécessaires à la mise en conformité du branchement. Ces travaux seront à la charge du propriétaire. Une fois l'exécution des travaux réalisés, le propriétaire devra demander une contre-visite du branchement à la mairie.

L'intervention peut comprendre les prestations suivantes :

- le contrôle aux fumigènes du réseau sous le domaine public ;

- le contrôle de la séparation des eaux avec l'utilisation d'équipement sanitaire ;
- le repérage des apports parasites et des exfiltrations ;
- la réception des documents établis par le propriétaire, les plans conformes, les photos de la réalisation des travaux ;
- la création d'une fiche de contrôle de chaque logement visité, mentionnant toutes les données sur la base de la fiche préétablie ;
- la vérification de la ventilation des installations sanitaires ;
- l'établissement d'un schéma des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à défaut de celui fourni par l'utilisateur et les photos correspondant aux anomalies ;
- une proposition des moyens de remise en conformité à titre indicatif en domaine privé et en domaine public (description non exhaustive des travaux à réaliser).

Conformément à l'article 1331-11, cette prestation peut être réalisée par le concessionnaire du service public d'assainissement, sur demande du propriétaire, au prix forfaitaire de 300,00 € HT révisable selon le contrat ou par une société agréée de son choix ayant compétence en la matière mais validée par la collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de mise en place d'un contrôle systématique des installations d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier,
- DIT que le coût de ces contrôles (visite et contre-visite) est à la charge de la personne propriétaire de l'habitation à la date du contrôle,
- PRECISE que les dispositions relatives aux contrôles seront annexées au règlement du service Assainissement collectif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser cette nouvelle obligation auprès des notaires et professionnels locaux de l'immobilier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18 dont 3 pouvoirs

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

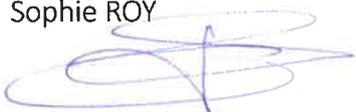
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Affiché le 09 novembre 2023

Le Secrétaire de séance

Sophie ROY



Le Maire,

Jean-Michel AVIAS

